

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS,
M. DE VISCH, Mme. DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Salle communale « Les Ecuries du Parc » - Dérogation au tarif « weekend » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 octobre 2025 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 octobre 2025 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2026 relative à la demande d'occupation introduite par l'association x, représentée par x ;

Considérant que l'association précitée souhaite disposer de la salle communale dénommée « Les Écuries du Parc », sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette, le x, en vue de l'organisation de x ;

Considérant que les conditions générales reprises dans le règlement d'ordre intérieur de la salle communale mentionnent que : « La tarification journalière n'est pas applicable les vendredis, samedis et dimanches. Pour ces journées, la tarification "week-end" est automatiquement en vigueur, sans exception. » ;

Considérant qu'aucune tarification spécifique n'est prévue par le règlement pour une occupation limitée au seul vendredi ;

Considérant qu'une occupation sous le régime « week-end » couvre la période allant du vendredi matin au lundi midi ;

Considérant qu'en raison d'une autre occupation dûment autorisée, il n'est pas possible de mettre la salle à disposition pour l'ensemble de la période couverte par la tarification « week-end » ;

Considérant que l'application stricte de la tarification « week-end » entraînerait, dans ce cas, une charge disproportionnée au regard de la durée réelle d'occupation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation et pour des motifs d'intérêt communal, d'adapter exceptionnellement les modalités tarifaires lorsqu'une situation particulière le justifie ;

Considérant que le Collège communal a proposé, en séance du 11 février 2026, de fixer le montant de l'occupation à 100,00 € ;

Considérant que la demande émane d'une association active au sein de l'entité communale et que l'activité projetée présente un caractère local et convivial ;

Considérant que la dérogation envisagée repose sur des circonstances objectives et spécifiques à la présente demande et ne constitue ni une modification générale du règlement ni une remise en cause du principe d'égalité entre usagers ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par X voix pour, X voix contre et X abstention(s) :

Article 1^{er} : D'autoriser, à titre exceptionnel et pour les seuls motifs exposés ci-dessus, une dérogation à la tarification « week-end » prévue par le règlement d'ordre intérieur de la salle communale « Les Écuries du Parc ».

Article 2 : De fixer le montant de l'occupation de ladite salle, pour la journée du x, à 100,00 €.

Article 3 : La présente décision est adoptée pour le cas particulier exposé et ne constitue en aucun cas un précédent.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIÉGEOIS